

Convention de soutien régional pour les «compagnies à rayonnement national et international»

Période 2018-2020

entre

La Ville de Lausanne

représentée par

Monsieur Grégoire Junod, Syndic

Monsieur Simon Affolter, Secrétaire municipal

La Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

La Ville de Meyrin

représentée par Madame Nathalie Leuenberger, Conseillère administrative chargée de la culture

La République et Canton de Genève (ci-après le Canton de Genève)

Représentée par Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

L'Association Compagnie STT (ci-après la compagnie)

représentée par Madame Laura Sanchez, Présidente
et Monsieur Dorian Rossel, Directeur artistique

1. Préambule

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève, considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres, s'engagent à développer un principe de convention de soutien régional au bénéfice de compagnies de théâtre à rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la confiance des quatre instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien régional bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les compagnies ont par ailleurs la

possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Vu

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (A2 06),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195)

Vu

- Les statuts de la compagnie STT, tels qu'approuvés au 11 mai 2010.

Vu

- Le projet commun de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève visant à soutenir une compagnie à rayonnement national et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la compagnie répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles dans les institutions de la région concernée,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton de Genève et la compagnie conviennent de ce qui suit :

2. Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève en faveur de la compagnie afin de promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement et sa notoriété en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la compagnie pendant la durée de validité de la convention.

3. Engagements des subventionneurs

3.1 Engagements financiers de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève

La Ville de Lausanne s'engage à verser une subvention annuelle de 40'000 CHF (quarante mille francs) de 2018 à 2020.

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000 CHF (cent mille francs) de 2018 à 2020.

La Ville de Meyrin s'engage à verser une subvention annuelle de 40'000 CHF (quarante mille francs) de 2018 à 2020.

Le Canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 CHF (quatre-vingts mille francs) de 2018 à 2020.

Ces subventions seront versées sous réserve des montants votés par le Grand Conseil et les Conseil communaux lors du vote annuel du budget des collectivités publiques et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Le montant attribué par la Ville de Lausanne sera versé chaque année selon un plan de versement établi par la compagnie et adressé au service de la culture de la Ville de Lausanne en temps voulu.

Les versements de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin et 75% de la subvention de la Ville de Genève en janvier, 50% de la subvention du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin et 25% de la subvention de la Ville de Genève en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

3.1.2. Subventions en nature

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève peuvent faire bénéficier la compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la compagnie et doit figurer dans ses comptes.

La compagnie STT est en résidence à Meyrin. Cette résidence fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville de Meyrin et la compagnie.

3.2. Réserves

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

En ce qui concerne le Canton de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la compagnie.

4. Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public à Lausanne, à Meyrin et à Genève.

La compagnie s'engage à effectuer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la compagnie. Il consiste également à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès du public le plus large possible.

La compagnie doit présenter ses productions en Suisse et à l'étranger.

4.3 Tournées

La compagnie s'efforcera de se produire à 14 reprises par année dans au moins 6 lieux différents hors du territoire concerné par la présente convention. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les subventionneurs tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil.

4.4. Bénéficiaire directe

La compagnie est la bénéficiaire directe de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

4.5 Autres sources de financement

La compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est réparti entre la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 65% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la compagnie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux villes de Lausanne, de Genève et de Meyrin et au Canton de Genève.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Echanges d'informations et suivi de la convention

Au mois de novembre de chaque année, la compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux Villes de Lausanne, de Genève et de Meyrin et au Canton de Genève.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2019 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

4.8 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante à la Ville de Lausanne, à la Ville de Genève, à la Ville de Meyrin et au Canton de Genève. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (les détails concernant les lieux, le nombre de spectateurs, les cachets seront rapportés sur un formulaire prédéfini),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées,
- tableau de bord (cf. annexe 3),
- dossiers de presse et DVD des dernières créations,
- attestation AVS récente.

4.9 Salaires et charges sociales

La compagnie s'engage à respecter les recommandations du Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) en matière de salaire.

Elle s'engage par ailleurs à assurer toutes les personnes qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI), accidents, chômage et prévoyance professionnelle, et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période de durée déterminée, une prévoyance vieillesse LPP dès le premier jour de travail et respectivement le premier franc gagné devrait être contractée. Font exception les personnes engagées à titre d'indépendant pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé-e le certificat d'indépendant délivré par l'AVS.

4.10 Révision

De par l'aide qu'ils octroient à la compagnie, la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

4.11 Promotion des activités

La compagnie s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « La compagnie STT est au bénéfice d'une convention de soutien régionale avec les Villes de Lausanne, Genève et Meyrin et avec la République et Canton de Genève ». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la compagnie.

5. Évaluation

Début 2020, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2018 et 2019 ainsi que des éléments connus de 2020. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2020. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton de Genève et la compagnie.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la compagnie (objectifs artistiques et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la compagnie,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique et artistique au niveau fédéral, cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

6. Durée et renouvellement

La convention signée par les parties est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2020. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

7. Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la compagnie déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton que ceux concernés par la présente convention.

La convention devient caduque à compter de la date où la compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées prorata temporis.

Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien régional ou de la résilier avant terme sous réserve des dispositions financières qui ne peuvent être modifiées. La même chose vaut si l'évaluation intermédiaire (printemps 2019) montre que les bases de la convention ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Fait à Genève et Lausanne le 5 mars 2018 en six exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lausanne :

Grégoire Junod
Syndic



Simon Affolter
Secrétaire municipal

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour la Ville de Meyrin :

Nathalie Leuenberger

Conseillère administrative chargée de la culture

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la compagnie STT :

Laura Sanchez
Présidente

Dorian Rossel
Directeur artistique

Annexe 1 : Adresses et contacts

Pour la Ville de Lausanne :

Michael Kinzer
Chef du Service de la culture
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
CP 6904
1002 Lausanne
021 315 25 25
michael.kinzer@lausanne.ch

Pour la Ville de Meyrin :

Axel Roudit
Responsable du service de la culture
Case postale 367
1217 Meyrin 1
022 782 82 82
axel.roudit@meyrin.ch

Pour la compagnie Super Trop Top :

Muriel Maggos
22, rue du Cardinal-Journet
1217 Meyrin
079 938 96 39
stt@supertroptop.com

Pour la Ville de Genève :

Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture et du sport
Case postale 6178
1211 Genève 6
022 418 65 70
virginie.keller@ville-ge.ch

Pour le Canton de Genève :

Marcus Gentina
Conseiller culturel
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
022 546 66 77
marcus.gentina@etat.ge.ch

Adresses pour les logos :

- www.lausanne.ch
- www.ville-geneve.ch/?id=6429
- www.meyrin.ch/jahia/Jahia/commune
- www.geneve.ch

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association Cie STT
Adresse : Nordring 8 CH-3030 Berne
Compte : IBAN : CH38 0900 0000 1779 0590 1

Annexe 2 : Projet artistique 2018-2019-2020

OBJECTIFS ARTISTIQUES

Une question revient sans arrêt : Que dire aujourd'hui, sur notre époque, à nos contemporains ?

Chaque projet est un début de réponse, une invitation à aller toujours plus loin, à explorer de nouveaux terrains pour prendre des risques.

Le théâtre est toujours pour moi un outil d'expression vivant et rare, un champ de possibles vaste et riche. Il sied plus que jamais à notre époque, car il rend compte de la complexité humaine, il véhicule du sensible et du silence.

D'autres questions surgissent ensuite : Quel est le théâtre d'aujourd'hui, de notre époque ? Comment ne pas redire ce qui a déjà été dit ? Quel est le théâtre d'aujourd'hui qui nous relie aux autres, au monde et à son histoire ?

La recherche d'un langage scénique qui interpelle, fédère ou questionne mais qui soit aussi exigeant, singulier et contemporain est toujours ce qui m'anime et ce qui me motive.

Je souhaite affirmer le caractère empirique du théâtre pour créer des « œuvres ouvertes », polysémiques, où le sens n'est pas arrêté une fois pour toutes et figé dans des balises uniformément intelligibles.

Je suis à la recherche d'un théâtre qui rassemble et donne envie...
... de se questionner, de s'ouvrir aux autres, de se dépasser, d'apprendre, d'aimer, de retourner au théâtre, de sortir de ses préjugés et des pensées figées, d'être plus sensible, d'explorer et de croire en la diversité de l'être humain, et dans le fait qu'il y a toujours une raison de pleurer sur le monde ou d'être heureux ...

Dorian Rossel

Créations 2018

L'oiseau migrateur

création « jeune public » - médiation

Cette pièce est créée en janvier 2018 dans le cadre du festival « Odyssées en Yvelines » produit par le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines CDN.

Elle est destinée à un jeune public et peut être proposée par des espaces non équipés.

Ce récit qui s'inspire de l'amitié entre un enfant et un verdier est porté par Hervé Walbecq et Marie-Aude Thiel : un homme-dessinateur et une femme-clown-musicienne. Deux baladins tombés du ciel, deux êtres singuliers qui parcourent le monde en observateurs fascinés des curiosités de la vie. Avec Dorian Rossel ils se retrouvent dans la recherche d'une ligne claire, d'un geste à la simplicité profonde et essentielle que l'écriture de plateau tente de rendre compte. À travers un imaginaire polysémique et presque sans paroles, l'Oiseau migrateur est une invitation à emprunter un chemin, quel qu'il soit. À opérer une migration. À l'intérieur comme à l'extérieur de soi, du connu vers l'inconnu, d'un territoire à un autre.

Sur le festival « Odyssées en Yvelines » :

Six créations pour les différents âges de l'enfance et de l'adolescence. Onze artistes composent cette 11^e édition du festival Odyssées en Yvelines. Cinq duos, auteur.e et metteur.se en scène et un artiste, tout à la fois. Ils se sont choisis dans un désir fort de créer ensemble pour la première fois. D'autres ne se connaissaient pas encore et se sont lancés dans l'aventure avec passion. En dynamisant la création artistique en direction de l'enfance et la jeunesse, Odyssées en Yvelines s'est positionné rapidement comme un festival incontournable multipliant les rencontres avec l'art et les publics. Dès 6 ans, les propositions artistiques du festival accompagnent l'enfant et l'adolescent à mesure qu'il avance en âge ; dans sa compréhension du monde, sa construction progressive et ses centres d'intérêt. Ces six créations nous parlent, enfants et adultes, de notre façon d'être au monde et avec les autres. Elles nous racontent entre autres nos liens avec la famille, la société et la façon de changer et d'évoluer. Comment grandir ? Comment faire grandir ? Pourquoi grandir ? Des questions régulièrement abordées parce que progresser, s'élever, se transformer, se réaliser, s'épanouir sont au centre de nos vies. Des spectacles aussi pour mettre en route son imaginaire, s'amuser, découvrir, prendre le chemin des émotions esthétiques dans la diversité des propositions qui alternent théâtre, musique, marionnettes et arts graphiques.

En 2018, *L'Oiseau migrateur* sera présenté dans 40 lieux différents, entre la France et la Suisse. Les tournées se prolongeront sur la saison 2018-2019.

Le Dernier Métro

d'après le film de F. Truffaut

« Paris, 1942. Depuis deux ans l'armée allemande occupe la moitié nord de la France. La séparation entre la zone occupée et la zone libre constitue une sorte de frontière qui traverse horizontalement le pays. En zone occupée, le couvre-feu vide les rues après onze heures du soir et, pour les Parisiens, il est terriblement important de ne pas rater le dernier métro. Parce qu'ils ont froid chez eux, les Parisiens se pressent chaque soir dans les salles de spectacle. Au

Théâtre Montmartre une pièce est en répétition et pourtant le directeur, Lucas Steiner, d'origine juive, a quitté la France précipitamment : il n'avait pas le choix. »¹

Véritable manifeste réalisé en 1980, Truffaut parle du Dernier Métro comme d'un « film d'amour et d'aventure qui témoigne de notre aversion possible contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, mais aussi notre amour profond pour tous les gens de théâtre. » L'époque y est montrée dans les détails de la vie quotidienne, celle qu'a connue enfant le réalisateur. La censure antisémite veille, le critique de la collaboration rôde... Malgré tout, la troupe du Théâtre Montparnasse continue. Le théâtre avant tout.

En 2018, Le Dernier Métro trouble par la résonance qu'il trouve dans notre époque où les repères s'étiolent et les acquis vacillent. Face au retour en force des extrémismes, la peur des lendemains et la menace de guerre qui plane, comment se positionner ? La censure reviendra-t-elle ? Politique ? Économique ? Saurons-nous, comme les personnages du Dernier Métro, trouver des chemins de traverse ?

Quelle limite reste-t-il entre la réalité et la fiction, entre la vie quotidienne et le théâtre, quand la violence devient une mise en scène mondiale ?

Créé en mars 2018 au Théâtre Form Meyrin, *Le Dernier Métro* tournera en France et en Suisse sur la saison 2018-2019 (Le théâtre de Chelles, La Comédie de Picardie, Le Carreau - Scène nationale de Forbach et de l'Est mosellan, le CO2 de Bulle, etc.). Une dizaine de dates sont déjà confirmées à l'automne 2018 et d'autres sont en cours de discussion pour la période janvier-mars 2019 (Paris-Villette, Lausanne - à définir, etc.).

¹ Extrait du début du Dernier métro

Création 2018-2019

Laterna magica

d'après le récit autobiographique d'I. Bergman (1918-2007)

Note d'intention de Dorian Rossel :

Au théâtre, on écoute ensemble un récit. Devant ces êtres réels ou imaginaires, ce qui se révèle en nous c'est la complexité de nos constructions identitaires et nos contradictions.

J'ai souvent été captivé par des récits autobiographiques. J'ai toujours pensé, pour paraphraser Peter Brook, que « le cerveau ne dispose pas d'une chambre froide où conserver intacts nos souvenirs, il est plutôt un réservoir de signaux fragmentaires qui attendent que le pouvoir de l'imagination leur donne vie. ... Il s'agit de faire face à une déroutante confusion d'impressions qui ne sont jamais tout à fait ceci ou cela, et de tenter de voir si une forme claire peut, rétrospectivement émerger »

Le récit autobiographie de Bergman, *Laterna magica*, nous offre cette construction entre rêve, fantasme ou réalité. Ses mémoires ne sont pas emplies de cet égotisme superflu qui trahit souvent le genre. Il n'y va pas avec le dos de la cuillère, son écriture est crue, rugueuse, sans concession ni mièvrerie. Il porte sur lui-même, sa vie et son œuvre un regard chirurgical qui ne l'épargne pas. C'est l'homme de théâtre qui se révèle. Si on connaît quelque

peu sa carrière artistique, on ne s'étonnera pas qu'il ait tant parlé de théâtre, qui a été toute sa vie. C'est en partant du théâtre que Bergman fait le bilan de sa vie. À l'égard d'une profession qui lui a apporté plaisirs et accomplissements, son regard rétrospectif devient microscope et scalpel. Il se dévoile tour à tour intransigeant, égoïste, désespéré, atrabilaire, violent, courageux, inquiet, injuste. Toute sa vie défile en montrant plus ses côtés sombres que ses côtés clairs, taraudée par l'esprit du Mal et le poids du péché, héritage de contraintes, d'étouffements et de censure. L'angoisse chez lui l'a toujours emporté sur la sérénité. Si l'on se souvient de ses films (comme *La nuit des forains*, *Le visage*, *L'heure du loup*, *Le rite*, *Fanny et Alexandre*, *Après la répétition...*) nous prenons vite la mesure exacte de l'amour immense qu'il porte au théâtre et aux comédiens. Son travail de metteur en scène est celui d'une ritualisation de l'indicible, traduction et matérialisation d'un drame intérieur.

Il ne suit pas de construction chronologique, sa vie et son œuvre s'entrecroisent et se répondent.

Comment inventer cet « espace mental » de Bergman. Cette « retraite intérieure » d'où peuvent resurgir sa famille, ses acteurs et collaborateurs... (mort ou vivant). Il dialogue avec eux et avec ses souvenirs. Un lieu nocturne proche du rêve où s'inscrivent ses projections, ses peurs, son œuvre... Et en un instant redevient un espace très concret où Bergman est partout, à la fois maître des lieux, en confrontation avec sa solitude avec ses angoisses. Le fait que plusieurs comédiens prennent en charge le rôle de Bergman c'est aussi ces tâches multiples qu'endosse un metteur en scène ou un créateur.

Retrouver ce va et vient entre obsessions, difficultés personnelles et sa quête artistique. Il faut suivre un monologue intérieur (porté par les multiples voix des comédiens) et un dialogue avec des ambiances (ou mises en scène) qu'il a développés au théâtre ou au cinéma. Le récit de sa vie et comment il en trouve une transposition artistique. C'est un chemin de croix semé d'embûches, de conflits, d'empêchement, de ratages et de souhaits contrariés mais toute sa vie il n'aura jamais cessé ses recherches de beauté, de profondeur, de liens avec le monde. Bergman dialogue avec son monde intérieur mais le partage avec nous (les lecteurs et dans notre travail vers les spectateurs).

Forme plus moyenne (6 comédiens maximum), *Laterna magica* sera créé en mars 2019 au Théâtre Forum Meyrin. Nous aimerions beaucoup pouvoir le présenter ensuite en Avignon, dans le OFF du festival, en juillet 2019.

Création 2019-2020

Vie et Destin

de Vassili Grossman

Né avec la Révolution en 1905 en Ukraine, Vassili Grossman fut pendant longtemps, un écrivain soviétique, dans la pure tradition du réalisme socialiste. Mais dans les années 60, il est passé du rang d'écrivain officiel à celui de dissident, et dont le K.G.B a confisqué l'œuvre primordiale, *Vie et Destin*.

Manuscrit confisqué, perquisition homérique chez l'auteur, confiscation des bandes de carbone des machines à écrire, ce roman, selon les autorités, « ne devait pas revoir la lumière du jour avant deux ou trois cents ans ». Il réapparaît néanmoins miraculeusement en

Occident vingt ans plus tard, en 1984 par l'intermédiaire d'un dissident qui réussit à en faire un microfilm. Ce destin de film d'espionnage contribue encore, si c'est possible, à l'aura de ce chef d'œuvre de 800 pages.

Considéré à juste titre comme le Guerre et Paix de ce siècle, ce roman dresse le portrait le plus complet de la Russie stalinienne que nous n'ayons jamais eu la possibilité de lire. En tant qu'ancien écrivain officiel, il fut au centre de ce que désormais, il va dénoncer. Et c'est cette connaissance intime qui met en danger le pouvoir. Grossman y établit une philosophie politique propre à nous faire appréhender la réalité qui se cache derrière ce système et nous fait mieux comprendre ce que recouvre ce mot abstrait de totalitarisme. Il replace la liberté et la bonté comme propre à l'homme et au centre du débat politique, et donc en opposition totale avec la vision que le totalitarisme cherche à imposer. Ce roman trace les contours d'une réalité que l'Occident a longtemps cherché à minimiser ou à combattre selon les camps, sans jamais l'avoir totalement saisie.

Cette production ne pourra être réalisée sans le soutien d'un ou plusieurs coproducteurs suisses et français, dont l'apport en industrie sera indispensable à la Cie STT. Les recherches de telles structures sont aujourd'hui en cours.

Projet « jeune public »

Enfin, la Cie STT proposera un projet « jeune public » avec le Petit Théâtre de Lausanne pour une série de représentations en décembre 2019.
Projet en cours de définition.

Tournées 2018-2020

Je me mets au milieu mais laissez-moi dormir

d'après le film de Jean Eustache *La maman et la putain*

Jean Eustache dresse le portrait d'une jeunesse en marge des modèles traditionnels. Il pose la question de l'injustice fondamentale qui préside aux jeux de l'amour et des souffrances qui en découlent. Il en a fait un film-phare de la génération qui a eu entre 20 et 30 ans en 1968. Comment faire du théâtre à partir du scénario d'un chef d'oeuvre cinématographique des années 70 ? Comment ces paroles résonnent-elles aujourd'hui et qu'en reste-t-il ? Les doutes peut-être face à un système qui rejette très vite dans ses marges les individus questionnant ses valeurs centrales. Le propos est servi ici par trois acteurs, un tourne disque, du champagne et quelques chaises

Je me mets au milieu mais laissez-moi dormir sera repris en mai 2018 au Petithéâtre de Sion.

L'Usage du monde

d'après le roman de Nicolas Bouvier

Je veux faire entendre la langue de Bouvier qui m'accompagne depuis l'adolescence. Elle m'a donné envie de voir les cultures et les gens dans ce qu'ils ont de singulier.

La richesse et la diversité se retrouvent sur scène : six comédiens et musiciens à la recherche d'une compréhension d'eux-mêmes par l'exploration du monde.

Il y a une dimension ethnographique, un certain lieu à une certaine époque, mais avant tout c'est la part de mystère de chaque individu qui l'emporte.

Ensemble, ils cheminent dans ce récit à la manière de baladins ou de conteurs.

Avec bonhomie, ils s'engouffrent dans les sons, la musique, les rythmes et couleurs que prennent leurs corps et leurs voix. Une délicate et élégante danse les entraîne à la recherche de leur place, ici et maintenant. A partager, le fil poétique du récit déroulé avec délicatesse, avec bonheur.

Dorian Rossel

«Finalement, ce qui constitue l'ossature de l'existence, ce n'est ni la famille, ni la carrière, ni ce que d'autres diront ou penseront de vous, mais quelques instants de cette nature, soulevés par une lévitation plus sereine encore que celle de l'amour, et que la vie nous distribue avec une parcimonie à la mesure de notre faible cœur.»

Nicolas Bouvier

L'Usage du monde sera repris dans un premier temps au théâtre de l'Orangerie à Genève au mois de juillet 2018 (12 dates).

Annexe 3 : Plan financier triennal

Dépenses	2018*	2019**	2020***
Frais administratifs/communication/diffusion			
Communication	8'000	8'000	8'000
Diffusion	25'000	25'000	25'000
comptabilité / vérification des comptes	2'500	2'500	2'500
site internet /outils informatiques/logiciels	3'000	3'000	3'000
Formation	1'200	1'200	1'200
Loyer et frais de bureau	21'135	18'500	18'500
TOTAL FRAIS STRUCTURELS	60'835	58'200	58'200
Frais de création (créations, tournées, médiation)	2018*	2019**	2020***
Salaires + charges	499'989	624'223	600'000
Décor, costumes, accessoires, location matériel	38'000	33'000	30'000
Voyages, transports, defraitements, hébergements	60'837	59'837	30'000
Location salle répétition et stockage décor	11'100	11'100	11'100
TOTAL Frais de création	609'926	728'160	671'100
Total Dépenses	670'761	786'360	729'300
Produits	2018*	2019**	2020***
Convention Ville de Genève	100'000	100'000	100'000
Convention Canton de Genève	80'000	80'000	80'000
Convention Ville de Lausanne	40'000	40'000	40'000
Convention Ville de Meyrin	40'000	40'000	40'000
Fondations, Pro Helvetia (soutiens ponctuels)	261'000	290'000	270'000
Coproductions et recettes	150'000	239'000	200'000
Total Produits	671'000	789'000	730'000
Résultats	239	2'640	700
Résultats reportés	239	2'879	3'579

*2018 : Projet "L'Oiseau migrateur" (3 personnes) et "Le Dernier Métro" (11 personnes) ; tournées "L'oiseau migrateur", "Le Dernier Métro", "L'Usage du monde" et "Je me mets au milieu mais laissez moi dormir"

**2019 : Projet "Laterna Magica" (4 personnes) et Projet "Jeune public" ; tournées "Le dernier Métro", "L'Usage du monde" et "Laterna Magica"

***2020 : Projet "Vie et Destin" (10 personnes) + tournées

Annexe 4 : Tableau de bord

STT		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indicateurs d'activités							
Personnel fixe	Nombre de personne	3.5	4.5	3.5			
	Nombre de poste intermittants	48	40	29			
Personnel intermittent	Nombre de semaines de travail*	108	144	98,8			
Nombres de spectacle	productions et coproductions de l'année	2	1	0			
Nombre de représentations	Représentations publiques, scolaires publique, scolaires privées, PAG, autres activités	55	140	8			
Nombre de spectateurs	Durant la saison	7863	12819	0			
	En tournée (estimation)	7005	9325	2229			
Activités pédagogiques	Nombre de représentations scolaires dans les théâtres (le plus souvent les classes viennent pendant les représentations publiques)	7	2	0			
	Nombre d'activités pédagogiques (<i>représentations de la Tempête en classe</i>)	scolaires	48	0			
	Nombre d'élèves ayant bénéficié des activités scolaires et des activités pédagogiques	850	1989	0			
* Le nombre de semaines de travail reste important en 2017 malgré l'absence de production du fait du début de création des spectacles produits en janvier et mars 2018.							
Indicateurs financiers							
Charges de diffusion et production	frais afférants aux créations et à la diffusion	CHF 151'824.41	CHF 230'497.70	CHF 136'433.00			
Charges de fonctionnement	(frais fixes+frais + personnel fixes admin+locaux+communication+honoraires+amortissements)	CHF 94'019.00	CHF 95'743.25	CHF 102'408.37			
Charges de personnel création	tous les personnels fixes et intermittants sur les créations/diffusion	CHF 562'443.76	CHF 775'286.50	CHF 370'504.01			
Recettes propres	dons divers et subventions (Pro Helvetia, Corodis, Fondation Meyrinoise, Ernst Göhner, Fonds vivre ensemble...)	CHF 232'762.00	CHF 581'168.50	CHF 98'574.00			
Recettes propres	ventes des spectacles (tournées)	CHF 301'636.88	CHF 406'575.11	CHF 117'978.00			
Subventions convention de soutien régionale	Subvention Ville Genève + Canton + Ville de Lausanne + Meyrin	CHF 280'000.00	CHF 262'159.00	CHF 260'500.00			
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	CHF 808'287.17	CHF 1'101'527.45	CHF 609'345.38			
Recettes totales	Recettes propres+subv.+recettes de coproducteur	CHF 814'398.88	CHF 1'249'902.61	CHF 477'052.00			
Résultat d'exploitation	Résultat net**	CHF 6'110.28	CHF 148'375.16	CHF -132'293.38			
** L'exédent de 2015 et 2016 sera utilisé en 2017							

STT		2015	2016	2017	2018	2019	2020
-----	--	------	------	------	------	------	------

<u>Ratios</u>							
Part d'autofinancement sur les recettes	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / Total des produits	37%	33%	25%			
Part de la subvention des partenaires	Subv. Ville de Genève + Canton + Ville de Lausanne + Ville de Meyrin / Total des produits	34%	21%	55%			
Part des autres dons et soutiens (Fondation du casino, Corodis, Loterie, E.Gohner, %Culturel Migros, Wilsdorf...)	Dons + Subventions / Total des produits***	29%	46%	21%			
TOTAL		100%	100%	100%			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / Total des charges****	12%	9%	17%			
Part des charges de diffusion et production	Charges diffusion et création / Total des charges	19%	21%	22%			
Part des charges de création (part des salaires sur la création)	Charges salariales de création / Total des charges	70%	70%	61%			
TOTAL		100%	100%	100%			

*** La part des soutiens hors convention est proportionnellement plus importante en 2016 car une partie des dons du Casino demandés pour 2015 a été versée en 2016.

En 2016, STT a aussi beaucoup tourné et reçu en conséquence des aides de la Corodis et de Pro Helvetia plus importantes que les années précédentes.

**** En 2017 : augmentation légère des frais de fonctionnement due à la passation de poste (double salaire de septembre) et aux aménagements relatifs au déménagement des bureaux.

STT - Réalisation des objectifs		valeurs cibles	valeurs 2017	2018	2019	2020
<i>Objectif 1: Créer des spectacles de théâtre</i>						
Nombre de spectacles	Ensemble des productions et coproductions de l'année	1	0	2	2	1
<u>Commentaires :</u> 2018 : L'Oiseau migrateur + Le Dernier Métro 2019 : Laterna magica + projet "jeune public" 2020 : Vie et Destin						
Nombre de productions en tournée						
		1	1	4	3	2
Nombre de représentations en tournée Suisse et France		20	8			
<u>Commentaire :</u> STT a réalisé un total de 223 dates sur 3 ans (2015-2017).						
Nombre de collaborations (lieux coproducteurs)		5	0			
<u>Commentaires :</u> Si l'année 2017 n'a pas été l'occasion de nouer des liens avec de nouveaux coproducteurs, les 8 dates de tournées ont permis à STT à la fois de garder contact avec des salles connues, mais également de créer de nouvelles fidélités (Chelles, Foix, etc.). Les projets des saisons 2018-2019 et 2019-2020 seront l'occasion d'aller vers de nouvelles structures pour de nouvelles créations et la Cie va pleinement travailler dans ce sens. STT est par ailleurs toujours compagnon de la Garance, Scène Nationale de Cavillon et artiste associé en résidence au TFM.						

Annexe 5 : Statuts de la compagnie STT

I. Définition

Art. 1 Nom

Sous le nom de "Association Compagnie STT", il est créé une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 Date de création

L'Association s'est créée le 4 janvier 2002. Ses statuts ont été modifiés et validés par le comité le 24 septembre 2008.

Art. 3 Siège

Le siège de l'Association est à Genève.

Art. 4 Buts

L'Association Compagnie STT a pour buts :

- de favoriser la création et de soutenir la production d'oeuvres artistiques initiées par ses membres. Ces oeuvres relèvent essentiellement des arts scénique (théâtre, danse, performance) et / ou des arts visuels.
- d'assurer la communication, la diffusion et la distribution des oeuvres produites.
- d'acquérir les biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts, mobiliers ou immobiliers.
- de défendre les intérêts artistiques et matériels de ses membres.
- étendre son action à toutes les professions de la création artistique telles que comédiens, scénographes, metteurs en scène, techniciens et musiciens.
- elle n'a aucun but lucratif.

II. Membres

Art. 5 Types de membres

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4 ou souhaitant bénéficier des compétences de l'Association.

Art. 6 Admission des membres

Les demandes d'admission sont présentées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale. Les exclusions pour " justes motifs " sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les membres ont le droit de quitter l'Association en tout temps moyennant un préavis de 30 jours adressé au Comité.

Art. 7 Droit de vote à l'Assemblée Générale

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence, il est possible de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association ou par correspondance.

Art. 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la fin du projet auquel le membre collabore, pour autant que ce dernier ne manifeste aucun intérêt pour rester membre de l'Association.
- par la démission.
- par l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

III. Organisation

Art. 9 Les organes

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Art. 10 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de l'année civile.

Elle a notamment compétence, à la majorité des voix (exprimées par les membres présents ou par correspondance) pour:

- approuver les comptes annuels et donner décharge au Comité pour sa gestion.
- élire le Comité.
- valider l'admission des nouveaux membres de l'Association approuvé par le comité.

Un quorum de deux tiers des voix des membres est requis pour:

- modifier les statuts.
- exclure un membre.

Un quorum de trois quarts des voix des membres est nécessaire pour dissoudre l'Association.

Art. 11 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, ce délai peut être ramené à 5 jours.

La date de l'envoi de la convocation est seule relevante pour le calcul du délai.

La convocation comprend l'ordre du jour.

Le cinquième des membres peut également convoquer l'Assemblée Générale, sous réserve du respect des mêmes conditions.

L'Assemblée Générale peut valablement fonctionner sans convocation préalable si tous les membres sont présents.

Art. 12 Le Comité

Le Comité est composé de quatre membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles. Le Président, le vice- président, le Trésorier ainsi que le Secrétaire sont élus nommément. Les autres fonctions au sein du Comité sont réparties d'entente entre ses membres. Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente conformément à la loi et aux statuts. La démission ou l'exclusion d'un membre du Comité s'opère suivant l'article 8 par analogie, sous réserve des points suivants:

- le préavis de sortie est de deux mois au minimum, sauf exclusion ou démission pour « justes motifs ».
- le membre sortant perd son droit de vote au sein du Comité sur les questions qui le concernent directement; il est toutefois appelé à donner son avis.

Art. 13 Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Comité.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 14 Représentation

Le Trésorier engage valablement l'Association par sa signature individuelle.

Les autres membres du Comité engagent l'Association par une signature collective à deux.

Art. 15 Organe de contrôle

La vérification des comptes est exercée par un/e vérificateur/trices agréé.

Il peut s'agir d'une fiduciaire.

L'organe de contrôle procède à l'examen des pièces comptables et à la vérification des comptes, puis adresse un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle est nommé pour une année. Son mandat est renouvelable.

IV. Finances

Art. 16 Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations annuelles des membres de l'Association ;
- les subventions privées ou publiques ;
- les dons, legs et autres revenus de même type ;
- les recettes résultant de ses activités ;

Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

Art. 17 Exercice comptable

L'exercice administratif et comptable débute le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18 *Limitation de la responsabilité*

Les engagements de l'Association sont garantis par les seuls biens de celle-ci.

Le Comité et les membres de l'Association sont par conséquent libérés de toute responsabilité à cet égard.

Art. 19 *Cotisations*

Les montants des cotisations annuelles de l'Association Compagnie STT sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Le montant de la cotisation annuelle ordinaire, telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale s'élève à CHF 20.- par membre. Le montant de la cotisation annuelle dite "de soutien", telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale débute à CHF 50.- par membre et ne peut dépasser CHF 1'000.- par membre. La cotisation est due dans sa totalité, indépendamment de la date d'entrée ou de sortie du membre, pour une année entière. Les cotisations sont payables en début d'année. Les membres du Comité sont exemptés du paiement de la cotisation.

V. Dissolution

Art. 20 *Dissolution*

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps par l'Assemblée Générale.

Le quorum des trois quarts des voix des membres est requis pour cette décision.

S'il y a un reliquat de bénéfiques, il ne sera pas restitué mais transféré à une association équivalente. Le choix de cette association revient à l'Assemblée Générale.

Historique des modifications des statuts

(0): *Version originale du 20 octobre 2008*

(1): *Dernière phrase ajoutée à l'art.19 par décision de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2009.*

(2): *Dernière phrase de l'art.20 remplacée par deux phrases par décision de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.*

Organigramme

Dorian Rossel, metteur en scène, directeur artistique

Bénédicte Brunet, responsable de production

Aude Gumet, assistante administrative

Delphine Lanza, collaboratrice artistique

Et de très nombreux partenaires, comédiens, régisseurs, créateurs son, lumière, costumes, scénographes et dramaturges.

Liste des membres du comité

Laura Sanchez, Présidente

Nataly Sugnaux, trésorière

Renaud Hirsh, secrétaire

Philippe Nicolet